

Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 202411072355  
Date du repérage : 11/07/2024

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

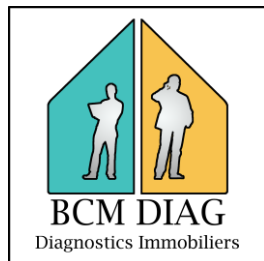
**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Désignation du ou des bâtiments</b><br><i>Localisation du ou des bâtiments :</i><br>Département : .... <b>Alpes-Maritimes</b><br>Adresse : ..... <b>Lotissement du Domaine de la Peyrière</b><br><b>210 Allée des Roses</b><br>Commune : ..... <b>06250 MOUGINS</b><br><b>Section cadastrale BC, Parcelle(s) n°</b><br><b>34;35</b><br>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br><b>Lot NC</b>                           | <b>Désignation du propriétaire</b><br><i>Désignation du client :</i><br>Nom et prénom : .<br>Adresse : ..... |
| <b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b><br>Nom et prénom : <b>SCP ELITAZUR</b><br>Adresse : ..... <b>23 avenue du Petit Juas</b><br><b>06400 CANNES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Repérage</b><br>Périmètre de repérage :                                                                   |
| <b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b><br>Nom et prénom : ..... <b>MILLAU Christophe</b><br>Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>BCM DIAG</b><br>Adresse : ..... <b>161 Avenue Jeanne d'Arc</b><br><b>06700 Saint-Laurent-du-Var</b><br>Numéro SIRET : ..... <b>822306106</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>Allianz</b><br>Numéro de police et date de validité : ..... <b>59634163 / 31/12/2024</b> |                                                                                                              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 259,23 m<sup>2</sup> (deux cent cinquante-neuf mètres carrés vingt-trois)**  
**Surface au sol totale : 259,53 m<sup>2</sup> (deux cent cinquante-neuf mètres carrés cinquante-trois)**



# Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

## Résultat du repérage

Date du repérage :

**11/07/2024**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Rez de jardin - Séjour-salon          | 84,19                               | 84,19          |              |
| Rez de jardin - Sanitaire             | 4,69                                | 4,99           |              |
| Rez de jardin - Wc                    | 0,7                                 | 0,7            |              |
| Rez de jardin - Cuisine               | 19,26                               | 19,26          |              |
| Rez de jardin - Buanderie             | 3,35                                | 3,35           |              |
| Rez de jardin - Local technique       | 3,65                                | 3,65           |              |
| Rez de jardin - Dégagement 1          | 9,4                                 | 9,4            |              |
| Rez de jardin - Dégagement 2          | 22,54                               | 22,54          |              |
| Rez de jardin - Chambre 1             | 18,23                               | 18,23          |              |
| Rez de jardin - Salle de Bain/Wc      | 6,21                                | 6,21           |              |
| Rez de jardin - Dressing              | 2,87                                | 2,87           |              |
| Rez de jardin - Chambre 2             | 18,11                               | 18,11          |              |
| Rez de jardin - Salle de Bain/Wc 2    | 6,42                                | 6,42           |              |
| Rez de jardin - Dressing 2            | 2,87                                | 2,87           |              |
| Rez de jardin - Chambre 3             | 27,62                               | 27,62          |              |
| Rez de jardin - Salle de Bain/Wc 3    | 8,98                                | 8,98           |              |
| Rez de jardin - Dressing 3            | 5,1                                 | 5,1            |              |
| Rez de jardin - Bureau                | 15,04                               | 15,04          |              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 259,23 m<sup>2</sup> (deux cent cinquante-neuf mètres carrés vingt-trois)**

**Surface au sol totale : 259,53 m<sup>2</sup> (deux cent cinquante-neuf mètres carrés cinquante-trois)**

## Résultat du repérage – Parties annexes

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Rez de jardin - Wc ext                | 1,62                                | 1,62           |                              |

Fait à **MOUGINS**, le **11/07/2024**

**Par : MILLAU Christophe**

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2406E2678729K](#)  
Etabli le : 24/07/2024  
Valable jusqu'au : 23/07/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

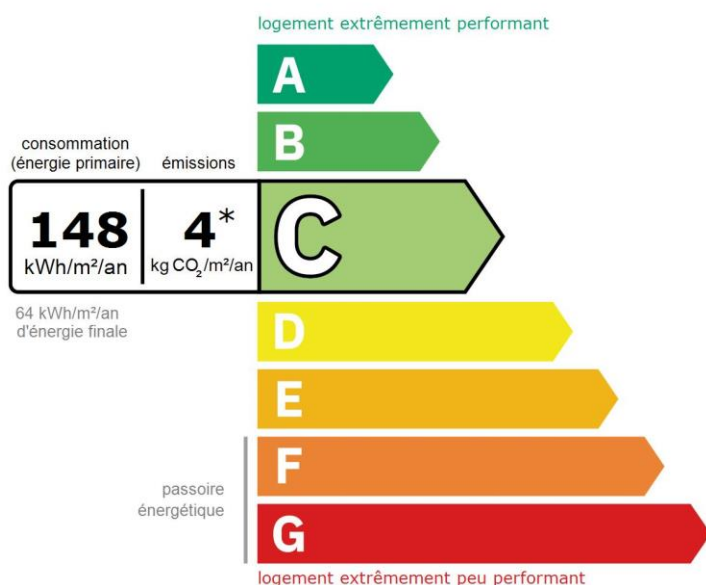


Adresse : **Lotissement du Domaine de la Peyrière 210 Allée des Roses  
06250 MOUGINS**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1978 - 1982  
Surface de référence : **259,53 m²**

Propriétaire :  
Adresse :

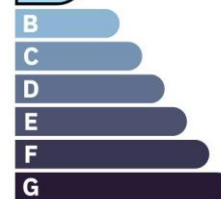
## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A** — 4 kg CO<sub>2</sub>/m²/an



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 265 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **6 556 km parcourus en voiture**.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 890 €** et **3 960 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**BCM DIAG**

161 Avenue Jeanne d'Arc  
06700 Saint-Laurent-du-Var  
tel : 06.46.61.16.57

Diagnosticteur : MILLAU Christophe

Email : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)

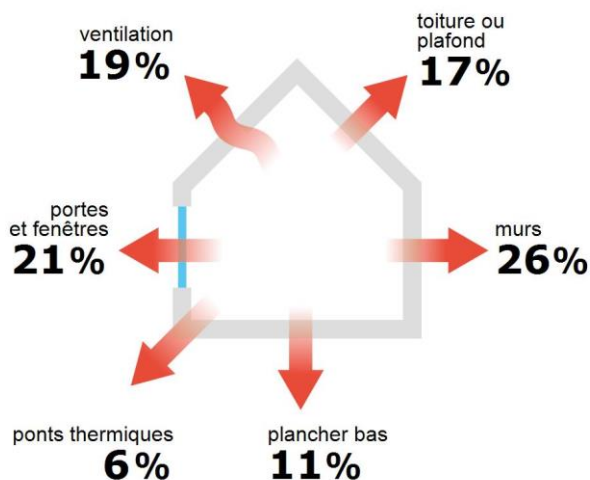
N° de certification : C2021-SE05-028

Organisme de certification : WE.CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

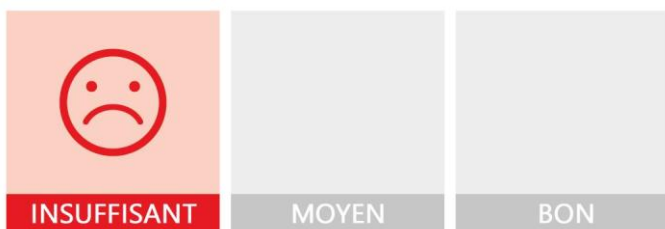


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

## Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       | ⚡ Electrique | 28 780 (12 513 é.f.)                                | entre 2 170 € et 2 950 €                              |  75 % |
|  eau chaude      | ⚡ Electrique | 5 858 (2 547 é.f.)                                  | entre 440 € et 600 €                                  |  15 % |
|  refroidissement | ⚡ Electrique | 1 608 (699 é.f.)                                    | entre 120 € et 170 €                                  |  4 %  |
|  éclairage       | ⚡ Electrique | 1 133 (492 é.f.)                                    | entre 80 € et 120 €                                   |  3 %  |
|  auxiliaires     | ⚡ Electrique | 1 169 (508 é.f.)                                    | entre 80 € et 120 €                                   |  3 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |              | <b>38 547 kWh</b><br>(16 760 kWh é.f.)              | <b>entre 2 890 € et 3 960 €</b><br>par an             |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 178ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

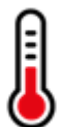
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -677€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

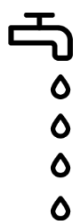


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -59% sur votre facture **soit -204€ par an**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 178ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

73ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -146€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                             | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | isolation    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  <b>Murs</b>               | Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | insuffisante |
|  <b>Plancher bas</b>       | Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un terre-plein                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | insuffisante |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | insuffisante |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Portes-fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine | insuffisante |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                               | description                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffage</b>            | PAC air/air installée à partir de 2015 (système individuel)                                                                                                                               |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles) en cascade avec un/une Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 300 L |
|  <b>Climatisation</b>        | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split                                                                                                                                        |
|  <b>Ventilation</b>        | Ventilation par ouverture des fenêtres                                                                                                                                                    |
|  <b>Pilotage</b>           | Sans système d'intermittence                                                                                                                                                              |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                            | type d'entretien                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffe-eau</b>     | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  <b>Eclairage</b>       | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                         |
|  <b>Isolation</b>       | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                      |
|  <b>Radiateur</b>       | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.                                                                          |
|  <b>Refroidissement</b> | Privilégier les brasseurs d'air.<br>Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.  |
|  <b>Ventilation</b>     | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement                                                                   |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 50800 à 76200€

| Lot                                                                                           | Description                                                                                                                                                                                                                                                             | Performance recommandée                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur         | Isolation des murs par l'extérieur.<br>Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.<br>⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond     | Isolation des plafonds par l'extérieur.                                                                                                                                                                                                                                 | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plancher   | Isolation des planchers sous chape flottante.<br>Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.                                                                                                                                        | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)                                                                                                                                                        |                                        |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 54200 à 81400€

| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                               | Performance recommandée                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.<br>⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$<br>$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).        | $SCOP = 4$                                                                                          |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.<br>Mettre en place un système Solaire                                                                                                | $COP = 3$                                                                                           |

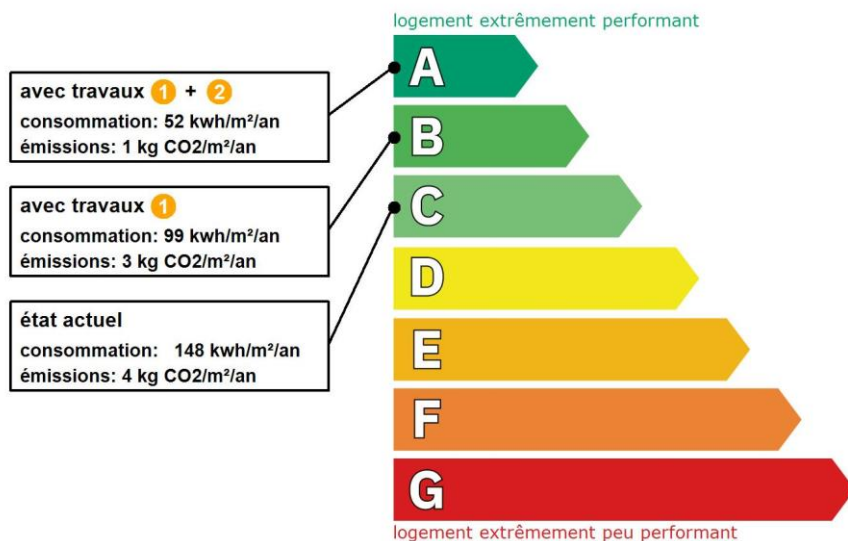
## Commentaires :

Néant

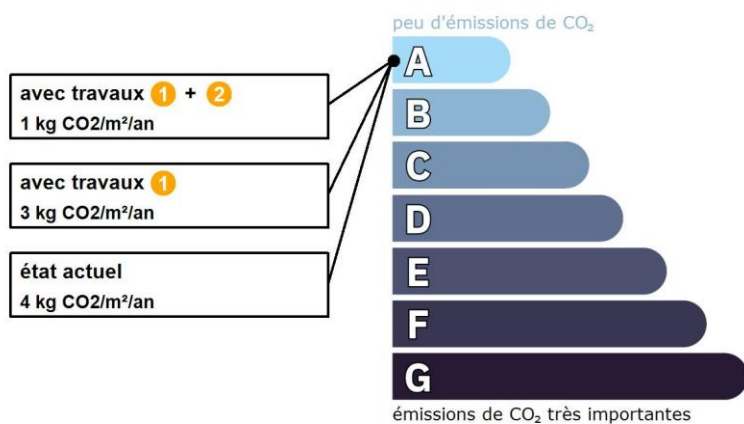


## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**  
Référence du DPE : **202411072355**  
Date de visite du bien : **11/07/2024**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 34;35**  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Néant**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

| Donnée d'entrée                  |  | Origine de la donnée | Valeur renseignée   |
|----------------------------------|--|----------------------|---------------------|
| Département                      |  | Observé / mesuré     | 06 Alpes Maritimes  |
| Altitude                         |  | Donnée en ligne      | inférieur à 400 m   |
| Type de bien                     |  | Observé / mesuré     | Maison Individuelle |
| Année de construction            |  | Estimé               | 1978 - 1982         |
| Surface de référence du logement |  | Observé / mesuré     | 259,53 m²           |
| Nombre de niveaux du logement    |  | Observé / mesuré     | 1                   |
| Hauteur moyenne sous plafond     |  | Observé / mesuré     | 2,6 m               |

Enveloppe

| Donnée d'entrée |                                   | Origine de la donnée | Valeur renseignée                    |
|-----------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Mur 1 Nord      | Surface du mur                    | Observé / mesuré     | 47,28 m²                             |
|                 | Type de local adjacent            | Observé / mesuré     | l'extérieur                          |
|                 | Matériau mur                      | Observé / mesuré     | Inconnu (à structure lourde)         |
|                 | Isolation                         | Observé / mesuré     | non                                  |
|                 | Doublage rapporté avec lame d'air | Observé / mesuré     | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)            | Valeur par défaut    | 2,5 W/m².K                           |
| Mur 2 Nord, Est | Surface du mur                    | Observé / mesuré     | 5,41 m²                              |
|                 | Type de local adjacent            | Observé / mesuré     | l'extérieur                          |
|                 | Matériau mur                      | Observé / mesuré     | Inconnu (à structure lourde)         |
|                 | Isolation                         | Observé / mesuré     | non                                  |
|                 | Doublage rapporté avec lame d'air | Observé / mesuré     | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)            | Valeur par défaut    | 2,5 W/m².K                           |
| Mur 3 Est       | Surface du mur                    | Observé / mesuré     | 54,85 m²                             |

|                  |                                        |                                                                                     |                   |                                        |
|------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|
|                  | Type de local adjacent                 |     | Observé / mesuré  | l'extérieur                            |
|                  | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)           |
|                  | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | non                                    |
|                  | Doublage rapporté avec lame d'air      |    | Observé / mesuré  | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique   |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)                 |    | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                             |
| Mur 4 Ouest      | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 48,54 m²                               |
|                  | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                            |
|                  | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)           |
|                  | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | non                                    |
|                  | Doublage rapporté avec lame d'air      |    | Observé / mesuré  | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique   |
| Mur 5 Sud, Ouest | Umur0 (paroi inconnue)                 |    | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                             |
|                  | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 8,68 m²                                |
|                  | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                            |
|                  | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)           |
|                  | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | non                                    |
| Mur 6 Sud        | Doublage rapporté avec lame d'air      |    | Observé / mesuré  | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique   |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)                 |    | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                             |
|                  | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 38,15 m²                               |
|                  | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                            |
|                  | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)           |
| Plancher         | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | non                                    |
|                  | Doublage rapporté avec lame d'air      |    | Observé / mesuré  | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique   |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)                 |   | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                             |
|                  | Surface de plancher bas                |  | Observé / mesuré  | 259,53 m²                              |
|                  | Type de local adjacent                 |  | Observé / mesuré  | un terre-plein                         |
| Plafond          | Etat isolation des parois Aue          |  | Observé / mesuré  | non isolé                              |
|                  | Périmètre plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré  | 134,9 m                                |
|                  | Surface plancher bâtiment déperditif   |  | Observé / mesuré  | 259.19 m²                              |
|                  | Type de pb                             |  | Observé / mesuré  | Plancher avec ou sans remplissage      |
|                  | Isolation: oui / non / inconnue        |  | Observé / mesuré  | non                                    |
| Plafond          | Surface de plancher haut               |  | Observé / mesuré  | 259,53 m²                              |
|                  | Type de local adjacent                 |  | Observé / mesuré  | un comble très faiblement ventilé      |
|                  | Surface Aiu                            |  | Observé / mesuré  | 259.53 m²                              |
|                  | Surface Aue                            |  | Observé / mesuré  | 259,53 m²                              |
|                  | Etat isolation des parois Aue          |  | Observé / mesuré  | non isolé                              |
| Fenêtre 1 Nord   | Type de ph                             |  | Observé / mesuré  | Plafond avec ou sans remplissage       |
|                  | Isolation                              |  | Observé / mesuré  | non                                    |
|                  | Surface de baies                       |  | Observé / mesuré  | 0,75 m²                                |
|                  | Placement                              |  | Observé / mesuré  | Mur 1 Nord                             |
|                  | Orientation des baies                  |  | Observé / mesuré  | Nord                                   |
| Fenêtre 1 Nord   | Inclinaison vitrage                    |  | Observé / mesuré  | vertical                               |
|                  | Type ouverture                         |  | Observé / mesuré  | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                        |  | Observé / mesuré  | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                        |  | Observé / mesuré  | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air                     |  | Observé / mesuré  | 12 mm                                  |
| Fenêtre 1 Nord   | Présence couche peu émissive           |  | Observé / mesuré  | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage                     |  | Observé / mesuré  | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie        |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie          |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type de masques proches                |  | Observé / mesuré  | Absence de masque proche               |

|                |                                 |                                                                                                      |                                        |
|----------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Fenêtre 2 Nord | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré    | Masque homogène                        |
|                | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 30 - 60°                               |
|                | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 0,75 m²                                |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 1 Nord                             |
|                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Nord                                   |
|                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres coulissantes                  |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 12 mm                                  |
|                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque homogène                        |
|                | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 30 - 60°                               |
| Fenêtre 3 Nord | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 0,75 m²                                |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 1 Nord                             |
|                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Nord                                   |
|                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres fixes                         |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré  | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 30 - 60°                               |
| Fenêtre 4 Est  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 0,6 m²                                 |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 3 Est                              |
|                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Est                                    |
|                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes                  |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 60 - 90°                               |
| Fenêtre 5 Est  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 0,4 m²                                 |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 3 Est                              |
|                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Est                                    |

|                 |                                            |                                                                                                      |                                        |
|-----------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                 | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré    | vertical                               |
|                 | Type ouverture                             |  Observé / mesuré   | Fenêtres fixes                         |
|                 | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                 | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                 | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré   | 12 mm                                  |
|                 | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                 | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                 | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                 | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                 | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                 | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré   | Masque homogène                        |
|                 | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré   | 60 - 90°                               |
|                 | Surface de baies                           |  Observé / mesuré   | 0,25 m²                                |
|                 | Placement                                  |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est                              |
| Fenêtre 6 Est   | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré   | Est                                    |
|                 | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                 | Type ouverture                             |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                     |
|                 | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                 | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                 | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré   | 12 mm                                  |
|                 | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                 | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                 | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré  | au nu intérieur                        |
|                 | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                 | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent          |
|                 | Avancée l (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | ≥ 3 m                                  |
|                 | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                 | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré | 60 - 90°                               |
| Fenêtre 7 Est   | Surface de baies                           |  Observé / mesuré | 0,25 m²                                |
|                 | Placement                                  |  Observé / mesuré | Mur 3 Est                              |
|                 | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré | Est                                    |
|                 | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                 | Type ouverture                             |  Observé / mesuré | Fenêtres fixes                         |
|                 | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                 | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                 | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                 | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré | non                                    |
|                 | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                 | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                 | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                 | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                 | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                 | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré | 60 - 90°                               |
| Fenêtre 8 Ouest | Surface de baies                           |  Observé / mesuré | 1,45 m²                                |
|                 | Placement                                  |  Observé / mesuré | Mur 5 Sud, Ouest                       |
|                 | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                 | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                 | Type ouverture                             |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                     |
|                 | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                 | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré | double vitrage                         |

|                  |                                 |                                                                                                      |                                        |
|------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré    | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                  | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque homogène                        |
|                  | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 60 - 90°                               |
| Fenêtre 9 Ouest  | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 1,5 m²                                 |
|                  | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest                            |
|                  | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Ouest                                  |
|                  | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                  | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type volets                     |  Observé / mesuré   | Volets roulants aluminium              |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                  | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré  | Masque homogène                        |
|                  | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                               |
| Fenêtre 10 Ouest | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 1,5 m²                                 |
|                  | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                            |
|                  | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                  | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                  | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type volets                     |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium              |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                  | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                  | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                               |
| Fenêtre 11 Ouest | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 1,5 m²                                 |
|                  | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                            |
|                  | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                  | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                  | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |

|                  |                                 |                                                                                                      |                                        |
|------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré    | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type volets                     |  Observé / mesuré   | Volets roulants aluminium              |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                  | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque homogène                        |
|                  | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 15 - 30°                               |
| Fenêtre 12 Ouest | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 0,95 m²                                |
|                  | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest                            |
|                  | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Ouest                                  |
|                  | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                  | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                  | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
| Fenêtre 13 Ouest | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                               |
|                  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 0,95 m²                                |
|                  | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                            |
|                  | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                  | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                  | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
| Fenêtre 14 Ouest | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                  | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                               |
|                  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 0,95 m²                                |
|                  | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                            |
|                  | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                  | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                  | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                  | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                  | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 10 mm                                  |
|                  | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                  | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                  | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |

|                      |                                 |                                                                                                      |                                        |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Fenêtre 15 Ouest     | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré    | 15 - 30°                               |
|                      | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 0,5 m²                                 |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest                            |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Ouest                                  |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres coulissantes                  |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal sans rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | simple vitrage                         |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque homogène                        |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 15 - 30°                               |
|                      | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 1,15 m²                                |
| Fenêtre 16 Ouest     | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest                            |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Ouest                                  |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres coulissantes                  |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal sans rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | simple vitrage                         |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré  | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                               |
| Porte-fenêtre 1 Nord | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 3,5 m²                                 |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord                             |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Nord                                   |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres fixes                  |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 30 - 60°                               |
| Porte-fenêtre 2 Nord | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 7 m²                                   |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord                             |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Nord                                   |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                      |                                 |                                                                                                      |                                        |



|                      |                                 |                                                                                                      |                                        |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré    | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque homogène                        |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 30 - 60°                               |
| Porte-fenêtre 3 Nord | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 5 m²                                   |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 2 Nord, Est                        |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Nord                                   |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 12 mm                                  |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type volets                     |  Observé / mesuré   | Volets roulants aluminium              |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré  | Masque homogène                        |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 30 - 60°                               |
| Porte-fenêtre 4 Est  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 11 m²                                  |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 3 Est                              |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Est                                    |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres fixes                  |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 0 - 15°                                |
| Porte-fenêtre 5 Est  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 5,5 m²                                 |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 3 Est                              |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Est                                    |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres fixes                  |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque non homogène                    |

|                       |                                 |                                                                                                      |                                        |
|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Porte-fenêtre 6 Ouest | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré    | 0 - 15°, 60 - 90°, 60 - 90°, 60 - 90°  |
|                       | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 3,95 m²                                |
|                       | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest                            |
|                       | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Ouest                                  |
|                       | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                       | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                       | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                       | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                       | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 12 mm                                  |
|                       | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                       | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                       | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                       | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                       | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque non homogène                    |
| Porte-fenêtre 7 Ouest | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 60 - 90°, 60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°  |
|                       | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 6,6 m²                                 |
|                       | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest                            |
|                       | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Ouest                                  |
|                       | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                       | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                       | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                       | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré  | double vitrage                         |
|                       | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                       | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                       | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                       | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                       | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                       | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque non homogène                    |
| Porte-fenêtre 8 Ouest | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°    |
|                       | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 6,6 m²                                 |
|                       | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                            |
|                       | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                       | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                       | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                       | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                       | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                       | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 12 mm                                  |
|                       | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                       | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                    |
|                       | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                       | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                       | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque non homogène                    |
| Porte-fenêtre 9 Ouest | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°    |
|                       | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 2,2 m²                                 |
|                       | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                            |
|                       | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                       | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |

|                      |                                 |                                                                                                      |                                            |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré    | Portes-fenêtres coulissantes               |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques     |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                             |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 12 mm                                      |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                        |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                        |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                            |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                                   |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche                   |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Masque homogène                            |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré   | 30 - 60°                                   |
|                      | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 4 m²                                       |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 6 Sud                                  |
| Porte-fenêtre 10 Sud | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Sud                                        |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                                   |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres fixes                      |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Métal avec rupteur de ponts thermiques     |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                             |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 8 mm                                       |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                        |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                        |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                            |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                   |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Baie masquée par une paroi latérale au Sud |
|                      | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                            |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 60 - 90°                                   |
| Porte-fenêtre 11 Sud | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 0,15 m²                                    |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 6 Sud                                  |
|                      | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Sud                                        |
|                      | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                                   |
|                      | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres fixes                      |
|                      | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques     |
|                      | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                             |
|                      | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 8 mm                                       |
|                      | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                        |
|                      | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                        |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                            |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                   |
|                      | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Baie masquée par une paroi latérale au Sud |
| Porte 1              | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                            |
|                      | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 60 - 90°                                   |
|                      | Surface de porte                |  Observé / mesuré | 2 m²                                       |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                                |
|                      | Type de local adjacent          |  Observé / mesuré | l'extérieur                                |
|                      | Nature de la menuiserie         |  Observé / mesuré | Porte simple en bois                       |
|                      | Type de porte                   |  Observé / mesuré | Porte opaque pleine                        |
|                      | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                            |
|                      | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                   |
| Porte 2              | Surface de porte                |  Observé / mesuré | 2 m²                                       |
|                      | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 6 Sud                                  |

|                  |                                  |                                                                                                      |                                        |
|------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                  | Type de local adjacent           |  Observé / mesuré    | l'extérieur                            |
|                  | Nature de la menuiserie          |  Observé / mesuré   | Porte simple en bois                   |
|                  | Type de porte                    |  Observé / mesuré   | Porte opaque pleine                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie  |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Surface de porte                 |  Observé / mesuré   | 2 m²                                   |
|                  | Placement                        |  Observé / mesuré   | Mur 6 Sud                              |
| Porte 3          | Type de local adjacent           |  Observé / mesuré   | l'extérieur                            |
|                  | Nature de la menuiserie          |  Observé / mesuré   | Porte simple en bois                   |
|                  | Type de porte                    |  Observé / mesuré   | Porte opaque pleine                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie  |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Surface de porte                 |  Observé / mesuré   | 2 m²                                   |
|                  | Placement                        |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est                              |
| Porte 4          | Type de local adjacent           |  Observé / mesuré   | l'extérieur                            |
|                  | Nature de la menuiserie          |  Observé / mesuré   | Porte simple en bois                   |
|                  | Type de porte                    |  Observé / mesuré   | Porte opaque pleine                    |
|                  | Positionnement de la menuiserie  |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord      |
|                  | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                              |
| Pont Thermique 1 | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 7,5 m                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                               |
|                  | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord      |
|                  | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                              |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 10,8 m                                 |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord            |
|                  | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                              |
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 3,4 m                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord            |
|                  | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                              |
| Pont Thermique 4 | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 3,4 m                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Fenêtre 3 Nord            |
|                  | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                              |
| Pont Thermique 5 | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 3,4 m                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Porte-fenêtre 3 Nord |
|                  | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                              |
| Pont Thermique 6 | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 8,9 m                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                  | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |

|                   |                                  |                                                                                                      |                                     |
|-------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Pont Thermique 7  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré    | Mur 3 Est / Porte-fenêtre 4 Est     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 19,6 m                              |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 8  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est / Porte-fenêtre 5 Est     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 9,8 m                               |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 9  | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est           |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 3,2 m                               |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 10 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est / Fenêtre 5 Est           |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 2,6 m                               |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 11 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est / Fenêtre 6 Est           |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré  | 1,2 m                               |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 12 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 3 Est / Fenêtre 7 Est           |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 1,1 m                               |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 13 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 6 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 8 m                                 |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 14 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 7 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 10,4 m                              |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 15 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 8 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 10,4 m                              |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
| Pont Thermique 16 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 9 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                           |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 2,2 m                               |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |

|                   |                                  |                                                                                                      |                                    |
|-------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Pont Thermique 17 | Position menuiseries             |  Observé / mesuré    | au nu intérieur                    |
|                   | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 5 Sud, Ouest / Fenêtre 8 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 5 m                                |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 18 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest / Porte 1              |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 6 m                                |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 19 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest / Fenêtre 9 Ouest      |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 5 m                                |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 20 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest / Fenêtre 10 Ouest     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 5 m                                |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 21 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest / Fenêtre 11 Ouest     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré  | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 5 m                                |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 22 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Fenêtre 12 Ouest     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 3,8 m                              |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 23 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Fenêtre 13 Ouest     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 3,8 m                              |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 24 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Fenêtre 14 Ouest     |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 3,8 m                              |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 25 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 6 Sud / Porte-fenêtre 10 Sud   |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 8 m                                |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                           |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                    |
| Pont Thermique 26 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 6 Sud / Porte-fenêtre 11 Sud   |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                          |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 1,8 m                              |

|                   |                                  |                                                                                                      |                                |
|-------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré    | Lp: 5 cm                       |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                |
| Pont Thermique 27 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 6 Sud / Porte 2            |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                      |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 6 m                            |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                       |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                |
|                   |                                  |                                                                                                      |                                |
| Pont Thermique 28 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 6 Sud / Porte 3            |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                      |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 6 m                            |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                       |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                |
| Pont Thermique 29 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest / Fenêtre 15 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                      |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 2,8 m                          |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                       |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                |
| Pont Thermique 30 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré   | Mur 4 Ouest / Fenêtre 16 Ouest |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré   | non isolé                      |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré   | 4,4 m                          |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                       |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                |
| Pont Thermique 31 | Type de pont thermique           |  Observé / mesuré | Mur 3 Est / Porte 4            |
|                   | Type isolation                   |  Observé / mesuré | non isolé                      |
|                   | Longueur du PT                   |  Observé / mesuré | 6 m                            |
|                   | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                       |
|                   | Position menuiseries             |  Observé / mesuré | au nu intérieur                |

## Systèmes

| Donnée d'entrée      | Origine de la donnée             |                                                                                                      | Valeur renseignée                                                                 |
|----------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation              |  Observé / mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres                                            |
|                      | Façades exposées                 |  Observé / mesuré | plusieurs                                                                         |
|                      | Logement Traversant              |  Observé / mesuré | oui                                                                               |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré | Installation de chauffage simple                                                  |
|                      | Type générateur                  |  Observé / mesuré | Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015                               |
|                      | Année installation générateur    |  Observé / mesuré | 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                      | Energie utilisée                 |  Observé / mesuré | Electrique                                                                        |
|                      | Type émetteur                    |  Observé / mesuré | PAC air/air installée à partir de 2015                                            |
|                      | Année installation émetteur      |  Observé / mesuré | 2016                                                                              |
|                      | Type de chauffage                |  Observé / mesuré | central                                                                           |
|                      | Equipement intermittence         |  Observé / mesuré | Sans système d'intermittence                                                      |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis      |  Observé / mesuré | 1                                                                                 |
|                      | Type de cascade                  |  Observé / mesuré | non                                                                               |
|                      | Type générateur                  |  Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles) |
|                      | Année installation générateur    |  Observé / mesuré | 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                      | Energie utilisée                 |  Observé / mesuré | Electrique                                                                        |
|                      | Chaudière murale                 |  Observé / mesuré | non                                                                               |
|                      | Type générateur                  |  Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles) |
|                      | Année installation générateur    |  Observé / mesuré | 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |



|                 |                               |                    |                                                                |
|-----------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|
|                 | Energie utilisée              | 🔍 Observé / mesuré | Electrique                                                     |
|                 | Chaudière murale              | 🔍 Observé / mesuré | non                                                            |
|                 | Type de distribution          | 🔍 Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
|                 | Type de production            | 🔍 Observé / mesuré | accumulation                                                   |
|                 | Volume de stockage            | 🔍 Observé / mesuré | 300 L                                                          |
|                 | Système                       | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split             |
| Refroidissement | Année installation équipement | 🔍 Observé / mesuré | 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)           |
|                 | Energie utilisée              | 🔍 Observé / mesuré | Electrique                                                     |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** BCM DIAG 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Tél. : 06.46.61.16.57 - N°SIREN : 822306106 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 59634163

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

**2406E2678729K**





## D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| B7.3 d         | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension                                                                                       |                |                                                                    |                                                                                       |
| B7.3 e         | L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension                                                          |                |                                                                    |   |
| B8.3 e         | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés |                |                                                                    |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations                                                                                                              |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1      | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                   |
| B11 c1      | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. – Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

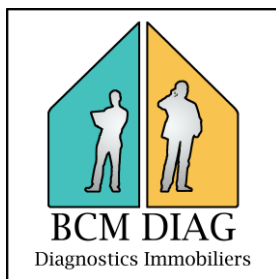
Néant

### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C                                                                                                                                       | Motifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B1.3 c         | B1 - Appareil général de commande et de protection<br>Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation                                                                                                                | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.                                                                                                                                                                                                                                    |
| B2.3.1 c       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Protection de l'ensemble de l'installation                                                                                                                      | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.                                                                                                                                                                                                                                    |
| B2.3.1 h       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)                  | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.                                                                                                                                                                                                                                    |
| B2.3.1 i       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent                                                                                            | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.                                                                                                                                                                                                                                    |
| B3.3.1 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Élément constituant la prise de terre approprié                                                                                                              | Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier le(les) élément(s) constituant la prise de terre et le(les) remplacer s'ils sont inappropriés. |
| B3.3.2 a       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Présence d'un conducteur de terre                                                                                                                            | Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence du conducteur de terre et à défaut, en installer un.                                             |
| B3.3.4 a       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2$ ohms                                                       | Contrôle impossible: installation non alimentée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| B3.3.5 d       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection                                                                                               | Contrôle impossible: installation non alimentée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| B4.3 a2        | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.                                                                                                                                                                                                                                    |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



# Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13** rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **11/07/2024**  
Etat rédigé à **MOUGINS**, le **11/07/2024**

Par : **MILLAU Christophe**

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                                           |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                           |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.                                                                                                       |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.                                                                                                                  |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.                                                         |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.                                                                                                          |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.                                                                                                                |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction                                                                                                                                                                                                                                                     |

de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

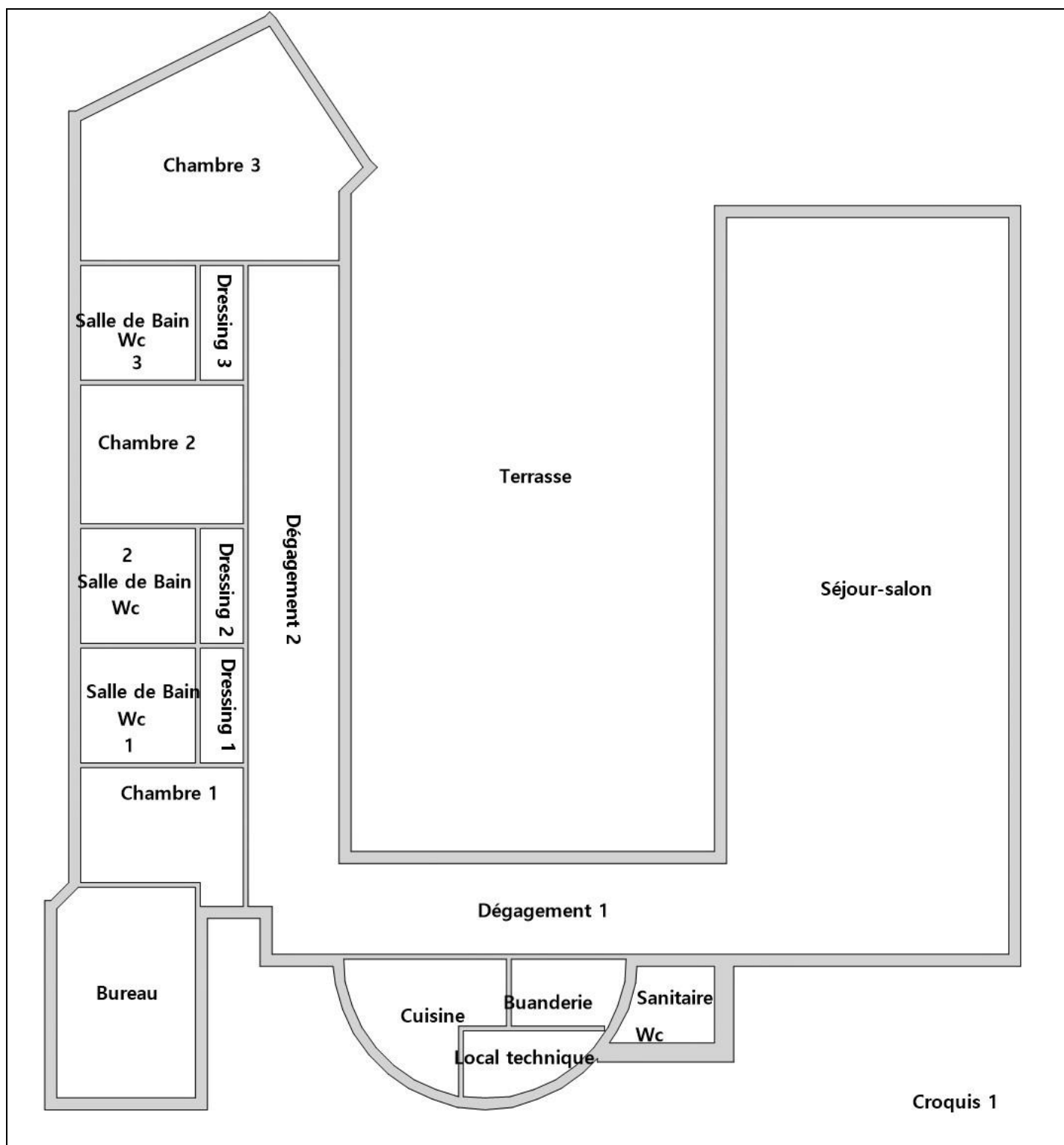
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.11</b>                                      | <b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
|                                                  | <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                  | <b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Plans





## Annexe - Photos

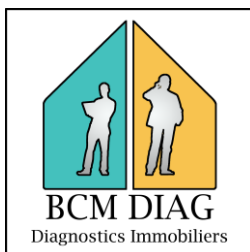
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <p>Photo PhEle001<br/>Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br/>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p> |
|  | <p>Photo PhEle002<br/>Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.<br/>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>                                                           |

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 202411072355  
Date du repérage : 11/07/2024

### Références réglementaires et normatives

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009                                                                                                                                               |

### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>Lotissement du Domaine de la Peyrière</b><br><b>210 Allée des Roses</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Lot NC</b><br>Code postal, ville : <b>06250 MOUGINS</b><br><b>Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 34;35</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction</b>                                                                                                                                                                                  |
| Type de logement :                | ..... <b>Une maison</b>                                                                                                                                                                                                                                    |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                                                                                      |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                     |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |                                                                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom :....<br>Adresse : .....                                                                           |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom :.... <b>SCP ELITAZUR</b><br>Adresse : ..... <b>23 avenue du Petit Juas</b><br><b>06400 CANNES</b> |

### Le(s) signataire(s)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NOM Prénom        | Fonction              | Organisme certification                       | Détail de la certification                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport                                                                                                                                                                       | MILLAU Christophe | Opérateur de repérage | WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE | Obtention : 15/09/2022<br>Échéance : 27/06/2028<br>N° de certification : C2021-SE05-028 |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>BCM DIAG</b> (Numéro SIRET : <b>82230610600029</b> )<br>Adresse : <b>161 Avenue Jeanne d'Arc, 06700 Saint-Laurent-du-Var</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Allianz</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>59634163 / 31/12/2024</b> |                   |                       |                                               |                                                                                         |

### Le rapport de repérage

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 11/07/2024, remis au propriétaire le 11/07/2024                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages                    |

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités** : Plenum(s) (espace(s) faux plafond), non démontable(s), intérieur des coffres de volets roulants, non démontable, partie située sous le(s) coffrage(s) des baignoire(s), trappe bloquée, intérieur des conduits des cheminées, non accessibles

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
|                                                                  | Coffrage perdu                               |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                         |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joints (trusses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joints (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                     |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

## Descriptif des pièces visitées

Rez de jardin - Séjour-salon,  
Rez de jardin - Sanitaire,  
Rez de jardin - Wc,  
Rez de jardin - Cuisine,  
Rez de jardin - Buanderie,  
Rez de jardin - Local technique,  
Rez de jardin - Dégagement 1,  
Rez de jardin - Dégagement 2,  
Rez de jardin - Chambre 1,  
Rez de jardin - Salle de Bain/Wc,

Rez de jardin - Dressing,  
Rez de jardin - Chambre 2,  
Rez de jardin - Salle de Bain/Wc 2,  
Rez de jardin - Dressing 2,  
Rez de jardin - Chambre 3,  
Rez de jardin - Salle de Bain/Wc 3,  
Rez de jardin - Dressing 3,  
Rez de jardin - Terrasse,  
Rez de jardin - Bureau,  
Rez de jardin - Car park,  
Rez de jardin - Wc ext

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations : Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/07/2024  
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/07/2024

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     | X   |            |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     | X   |            |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

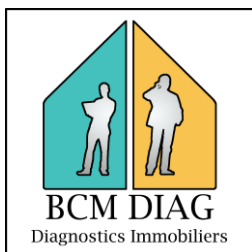
\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
|--------------|---------------------------|



# Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **MOUGINS**, le **11/07/2024**

Par : **MILLAU Christophe**

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 202411072355 [REDACTED]

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

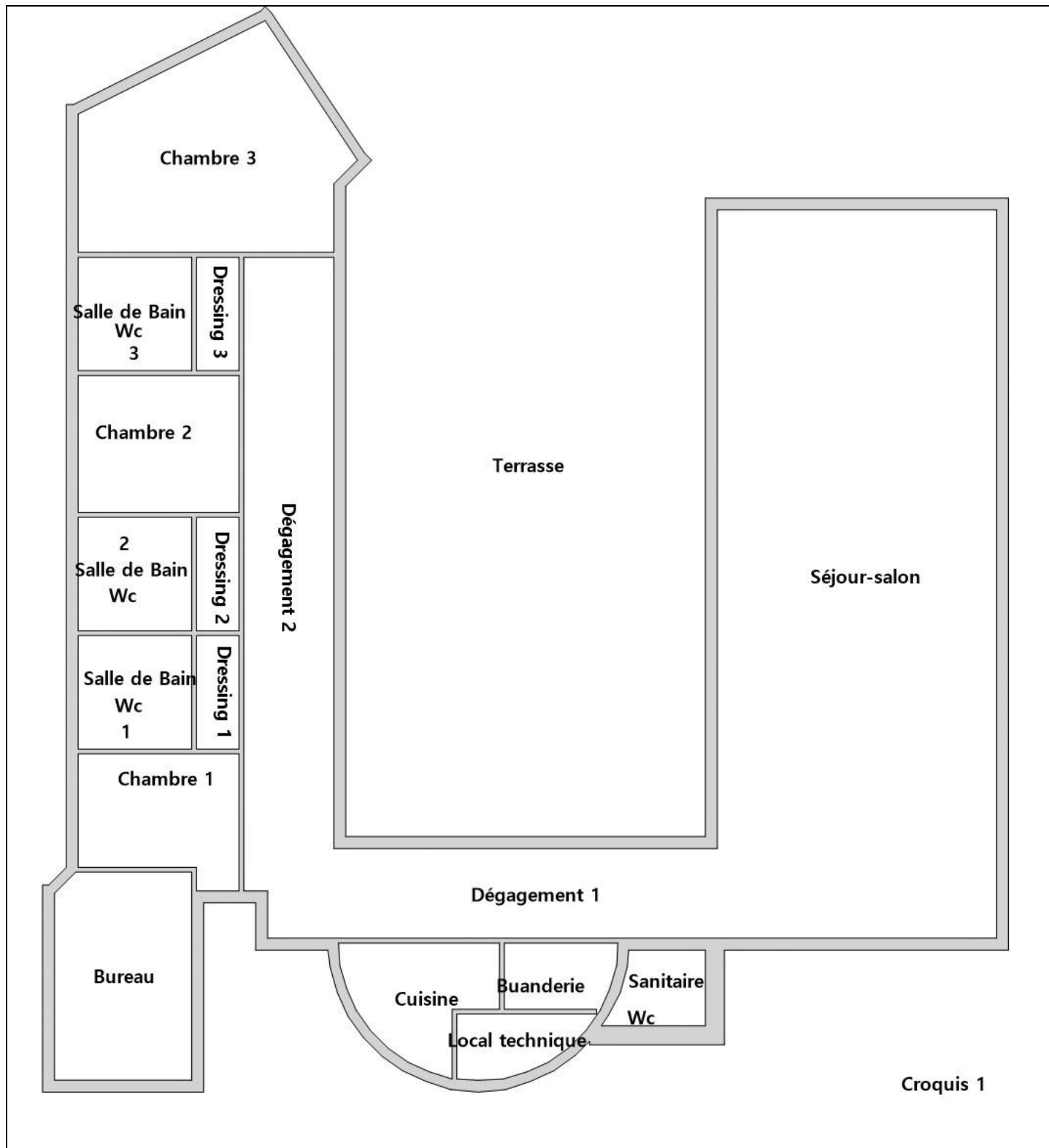
#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Recommandations générales de sécurité

#### 7.6 Documents annexés au présent rapport

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





|                                                                                    |                                                  |                                                                                    |                                 |                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | Conduit en fibro-ciment                          |   | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :</p> <p>Adresse du bien :</p> <p><b>Lotissement du Domaine de la Peyrière</b><br/><b>210 Allée des Roses</b><br/><b>06250 MOUGINS</b></p> |
|   | Conduit autre que fibro-ciment                   |   | Carrelage                       |                                                                                                                                                                   |
|   | Brides                                           |   | Colle de revêtement             |                                                                                                                                                                   |
|   | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |   | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                                                                                   |
|   | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |   | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                                                                                   |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                                                                                   |

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements : Aucun prélèvement

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                               | Faible                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être |



|                                                                                 |                                                                       |                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'œdèmes pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

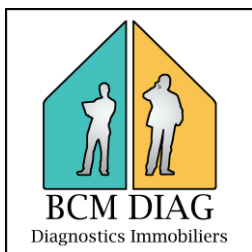
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du



1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**Rez de jardin - Local technique,  
Rez de jardin - Dégagement 1,  
Rez de jardin - Dégagement 2,  
Rez de jardin - Chambre 1,  
Rez de jardin - Salle de Bain/Wc,**

**Rez de jardin - Salle de Bain/Wc 3,  
Rez de jardin - Dressing 3,  
Rez de jardin - Terrasse,  
Rez de jardin - Bureau,  
Rez de jardin - Car park,  
Rez de jardin - Wc ext**

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|----------------------------------------|-------|
| Néant        | -                                      |       |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses                                                                                                                                                            |
|--------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Néant        | -                                      | Le diagnostics se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire<br>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès |

### Liste détaillée des composants hors termites :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique |
|--------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Néant        | -                                      | -                                                                        |

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

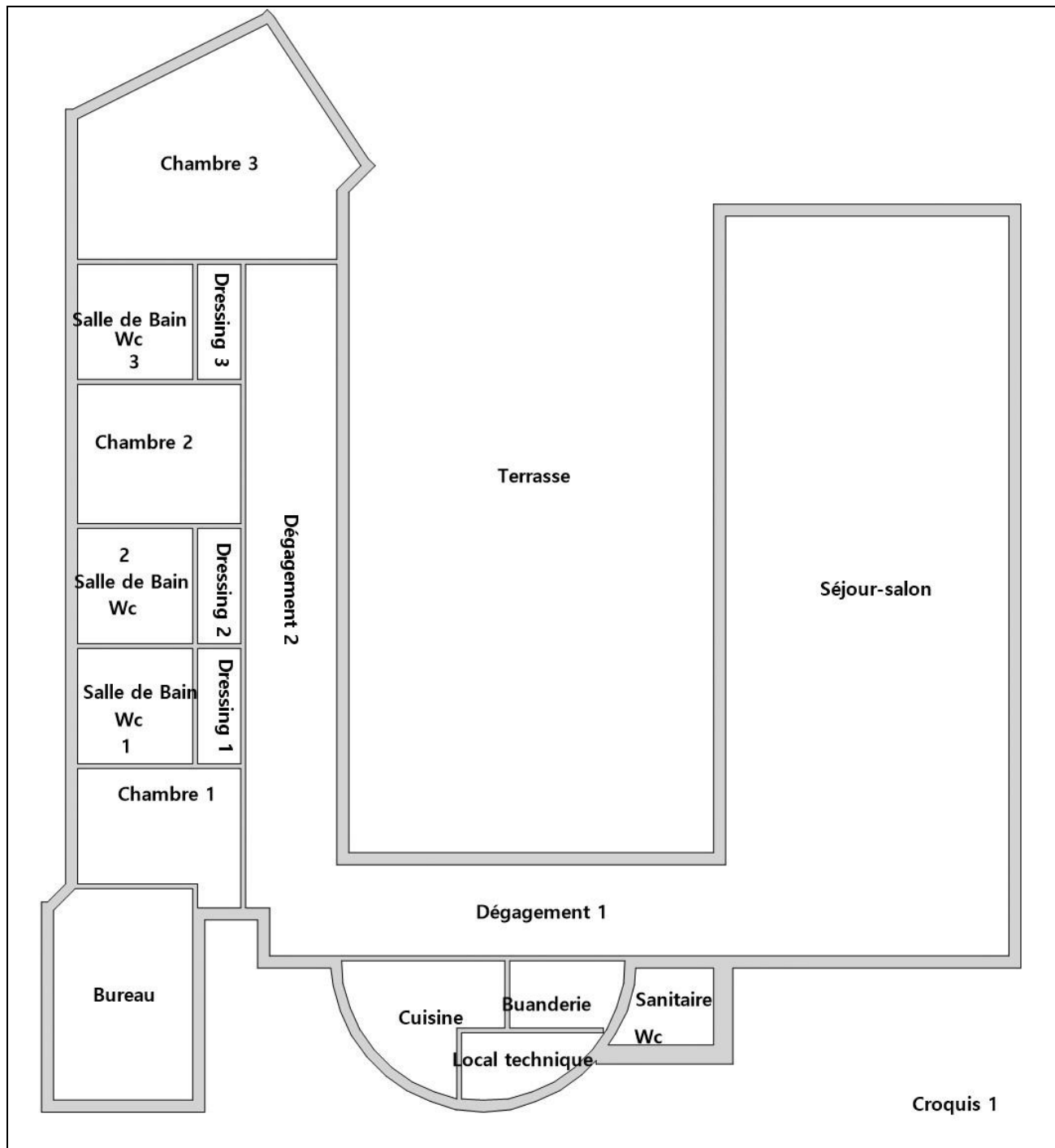
Visite effectuée le **11/07/2024.**  
Fait à **MOUGINS**, le **11/07/2024**

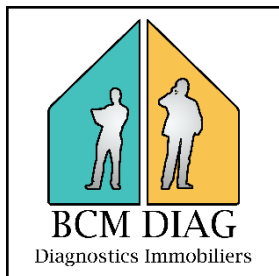
**Par : MILLAU Christophe**





## Annexe – Plans – croquis





# Expert en Diagnostics Immobiliers

**Web :** [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
**Mail :** [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
**Tel :** 06.46.61.16.57

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise

Nom de dossier  
Date de la recherche : 11/07/2024  
Date de fin de validité : 10/01/2025

| Désignation du ou des bâtiments |                                                                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse :                       | <b>Lotissement du Domaine de la Peyrière<br/>210 Allée des Roses<br/>06250 MOUGINS</b> |
| Commune :                       | <b>06250 MOUGINS</b>                                                                   |

| Exposition aux risques                                        |                    |      |              |                  |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|------|--------------|------------------|
| A la commune                                                  |                    |      | A l'immeuble |                  |
| Exposition aux risques                                        | Plan de prévention | Etat | Exposé       | Travaux réalisés |
| Risque sismique niveau 3 : Modérée--                          |                    |      | Oui          |                  |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                         |                    |      | Oui          |                  |
| Risque mouvements de terrain : Exposé aléa moyen : Eboulement |                    |      | Oui          |                  |
| Risque incendies de forêt : Exposé risque faible              |                    |      | Oui          |                  |
| Risque inondation : Non exposé                                |                    |      | Non          |                  |

| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)                                                                                                                                                  |              |     |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----|---|
| Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> |              |     |   |
| Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie                                                                                                        | Informatif * | Non | - |

\* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Préfecture : Alpes-Maritimes  
Adresse de l'immeuble : Lotissement du Domaine de la Peyrière  
210 Allée des Roses 06250 MOUGINS

**Etabli le :** 11/07/2024  
**Signature :**

**Vendeur :**



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06085110731 du 31 Juillet 2011 mis à jour le N/a

**Adresse de l'immeuble** **code postal ou Insee** **commune**  
Lotissement du Domaine de la 06250 MOUGINS  
Peyrière  
210 Allée des Roses

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui ☒ non ☐

**prescrit** ☒ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Inondation** ☒ **Crue torrentielle** ☐ **Mouvement de terrain** ☒ **Avalanche** ☐

**Sécheresse** ☐ **Cyclone** ☐ **Remontée de nappe** ☐ **Feux de forêt** ☒

**Séisme** ☐ **Volcan** ☐ **Autre**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui ☒ non ☐

**prescrit** ☒ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvements de terrain** ☒ **Autre**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui ☐ non ☐

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui ☐ non ☒

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**Effet toxique** ☐ **Effet thermique** ☐ **Effet de surpression** ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui ☐ non ☒

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☒

**Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

**Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui ☐ non ☐

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible  
Zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☒ zone 4 ☐ zone 5 ☐

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui ☒ non ☐

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

## Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC\* ☐ A l'horizon de 30 ans ☐ entre 30 et 100 ans ☐ non ☒

\*Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente \* catastrophe naturelle minière ou technologique  
oui ☐ non ☒

**Vendeur - Bailleur** **Date / Lieu** **Acquéreur - Locataire**

**MOUGINS / 11/07/2024**

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
**Alpes-Maritimes**

## **Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS**

Réf. : IAL06085110731

service :  
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

#### **Article 2**

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS est mis à jour.

#### **Adresse :**

Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

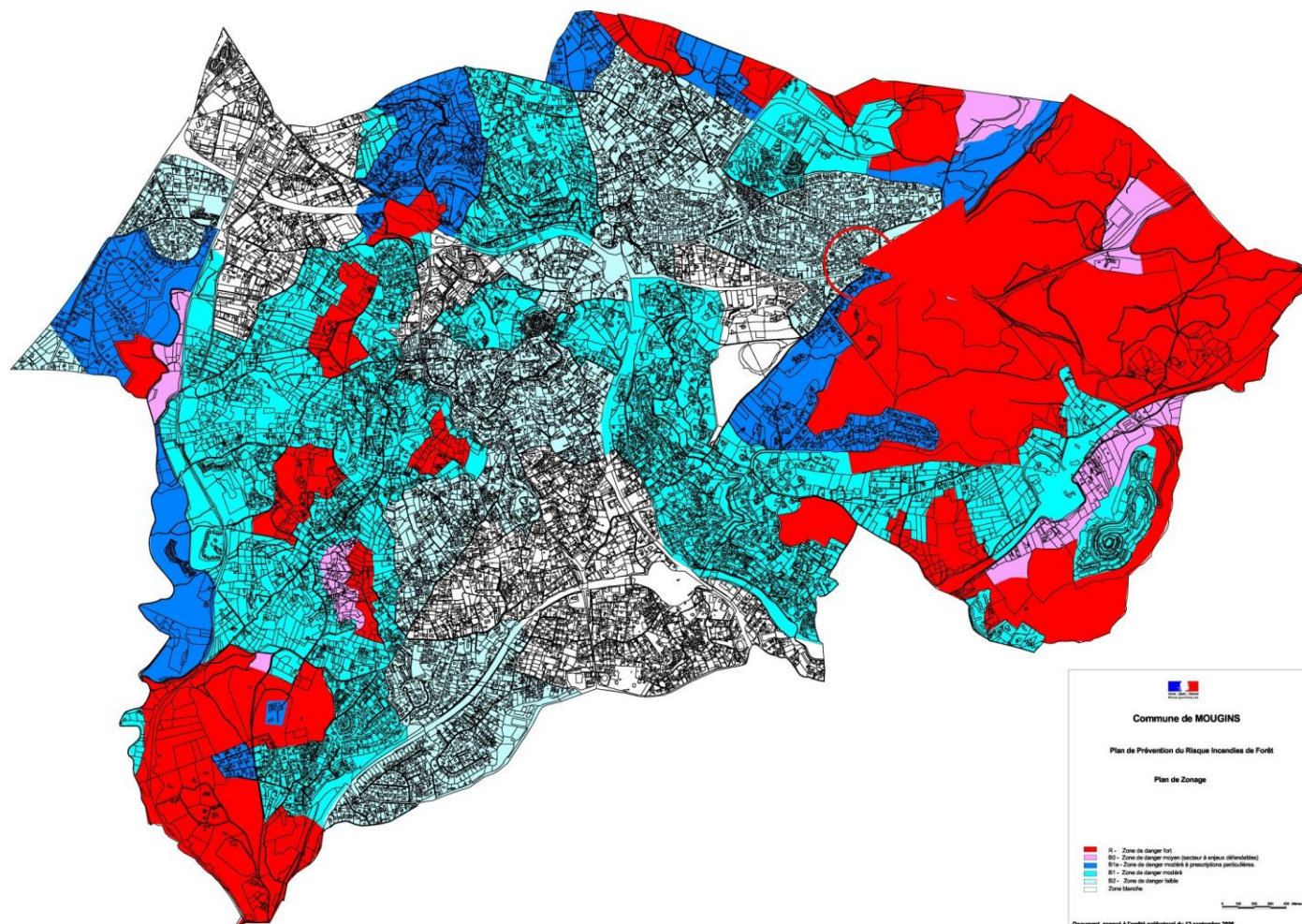
Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
Le Secrétaire général

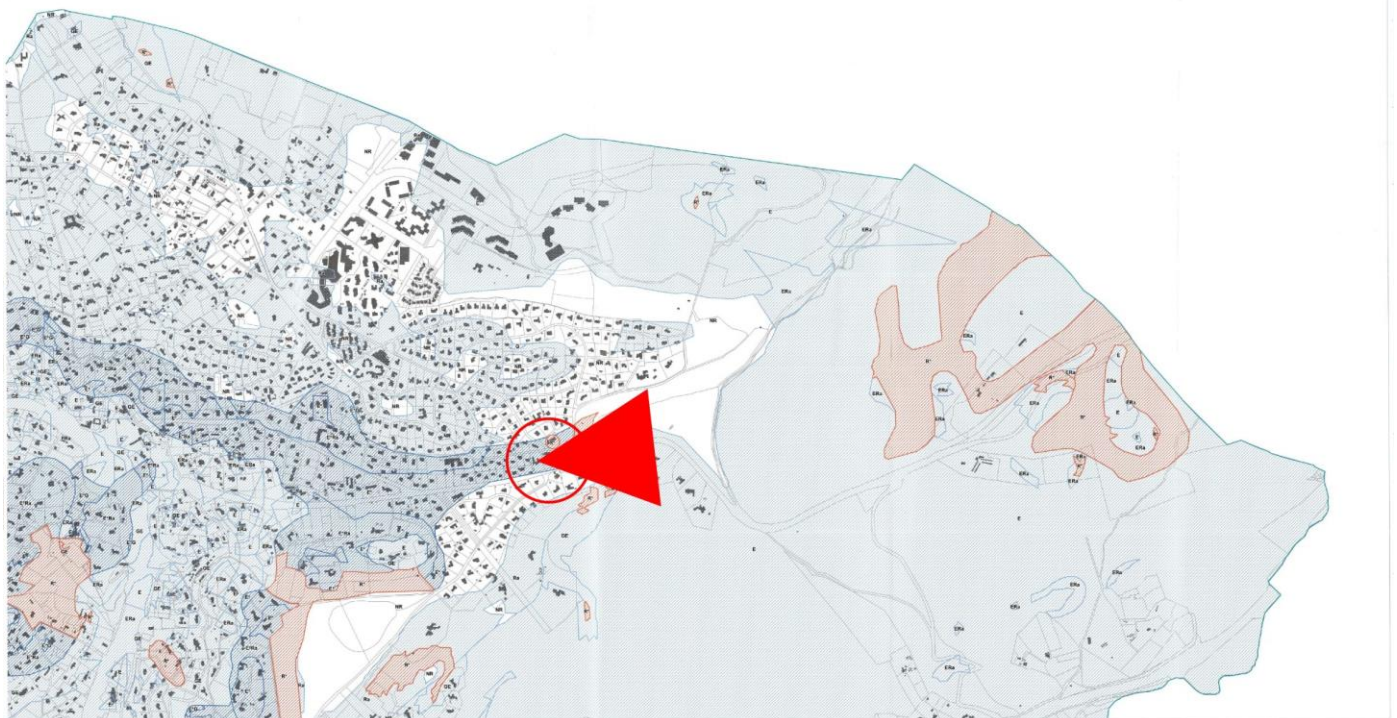
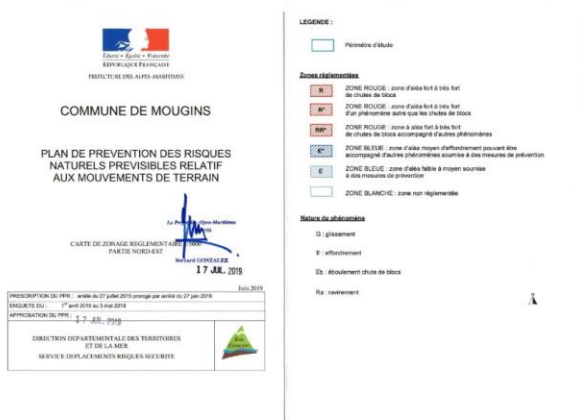
Gérard GAVORY





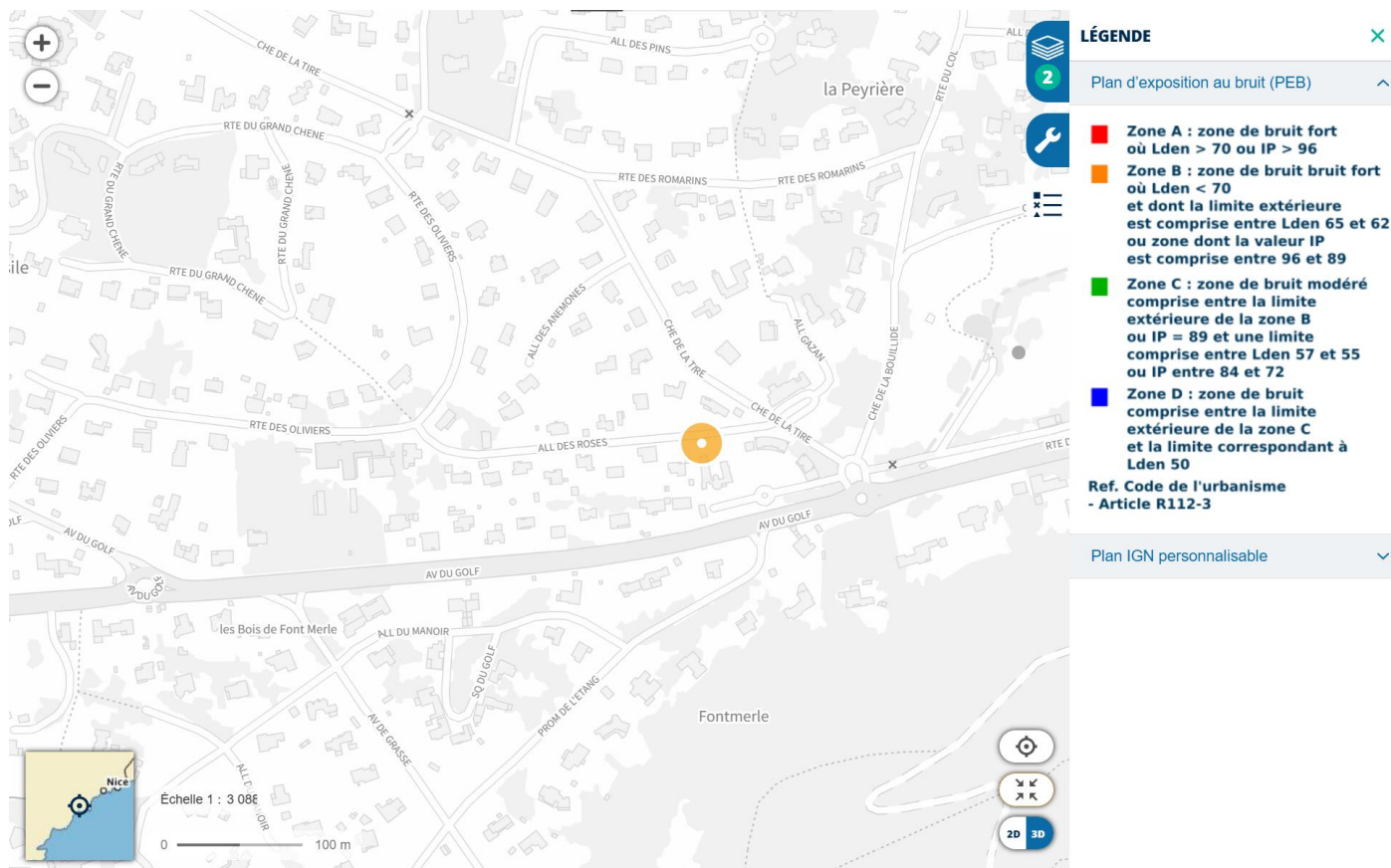


PlanDeZonage(40)\_1



**Carte Zonage Règlementaire\_Partie Nord-Est\_1**





PEB



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR MVT Mougins 2015 a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/07/2015

Date d'approbation : 16/07/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

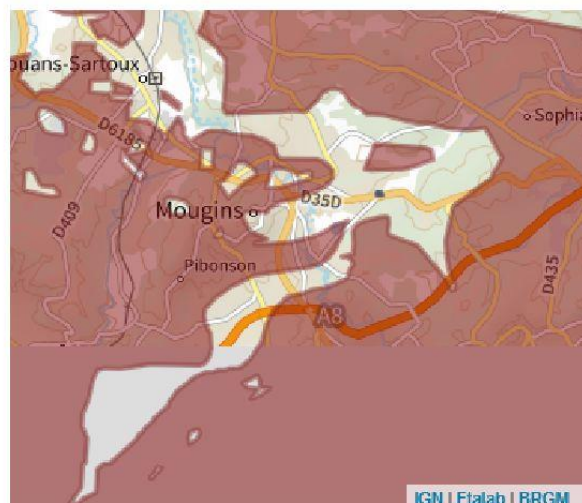
Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### FEU DE FORÊT



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Feu de forêt nommé PPR Mougins a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 30/01/2002

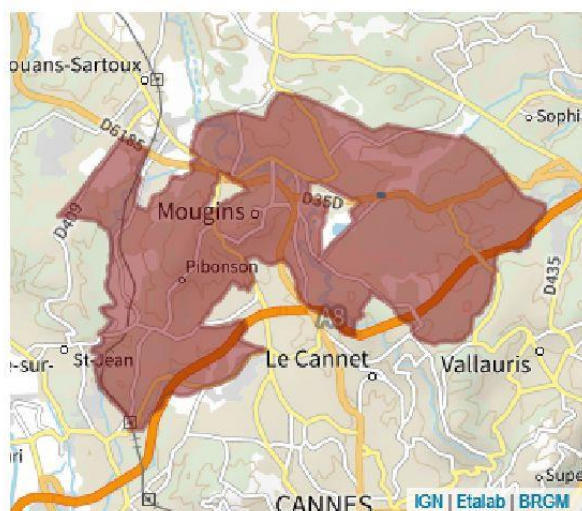
Date d'approbation : 12/09/2008

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## SISMICITÉ : 3/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

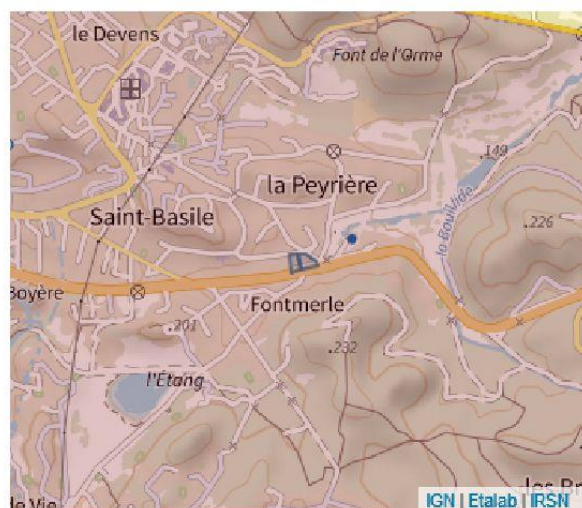


## RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3

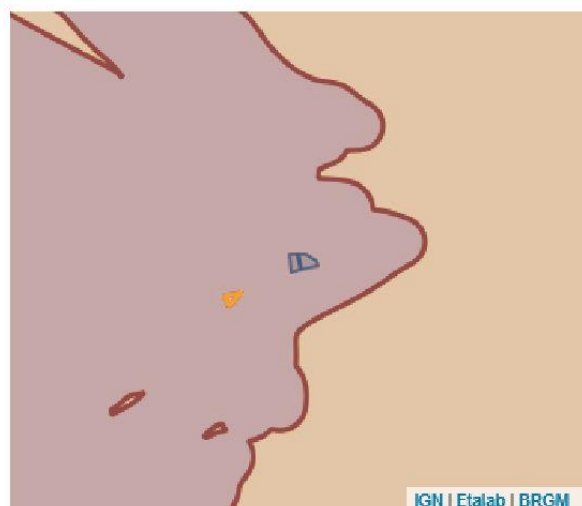


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Parcelle(s) : 000-BC-34, 000-BC-35, 06250 MOUGINS



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 33

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 19

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0000117A         | 23/10/1999 | 24/10/1999 | 03/03/2000 | 19/03/2000   |
| INTE0000770A         | 05/11/2000 | 06/11/2000 | 19/12/2000 | 29/12/2000   |
| INTE0100513A         | 24/12/2000 | 25/12/2000 | 29/08/2001 | 26/09/2001   |
| INTE0400802A         | 05/08/2004 | 05/08/2004 | 11/01/2005 | 15/01/2005   |
| INTE0500698A         | 08/09/2005 | 09/09/2005 | 10/10/2005 | 14/10/2005   |
| INTE0600433A         | 02/12/2005 | 03/12/2005 | 05/05/2006 | 14/05/2006   |
| INTE1243393A         | 26/10/2012 | 26/10/2012 | 10/01/2013 | 13/01/2013   |
| INTE1502134A         | 04/11/2014 | 04/11/2014 | 17/02/2015 | 19/02/2015   |
| INTE1523560A         | 03/10/2015 | 03/10/2015 | 07/10/2015 | 08/10/2015   |
| INTE1934128A         | 23/11/2019 | 24/11/2019 | 28/11/2019 | 30/11/2019   |
| INTE1935602A         | 01/12/2019 | 02/12/2019 | 12/12/2019 | 19/12/2019   |
| INTE8800010A         | 10/10/1987 | 11/10/1987 | 02/12/1987 | 16/01/1988   |
| INTE9300601A         | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 | 24/10/1993   |
| INTE9400340A         | 26/06/1994 | 27/06/1994 | 29/06/1994 | 30/06/1994   |
| INTE9600039A         | 11/01/1996 | 12/01/1996 | 02/02/1996 | 14/02/1996   |
| INTE9700100A         | 24/12/1996 | 25/12/1996 | 24/03/1997 | 12/04/1997   |
| IOCE0926748A         | 15/09/2009 | 15/09/2009 | 10/11/2009 | 14/11/2009   |
| IOCE0926748A         | 18/09/2009 | 18/09/2009 | 10/11/2009 | 14/11/2009   |
| IOCE1131348A         | 04/11/2011 | 06/11/2011 | 18/11/2011 | 19/11/2011   |

Mouvement de Terrain : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0100513A         | 24/12/2000 | 25/12/2000 | 29/08/2001 | 26/09/2001   |
| INTE1225668A         | 01/05/2011 | 31/05/2011 | 11/06/2012 | 15/06/2012   |
| INTE1633036A         | 03/10/2015 | 04/10/2015 | 22/11/2016 | 27/12/2016   |
| INTE2031566A         | 22/11/2019 | 24/11/2019 | 23/11/2020 | 03/12/2020   |
| INTE9600137A         | 12/01/1996 | 12/01/1996 | 03/04/1996 | 17/04/1996   |

Effondrement et/ou Affaissement : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900026A         | 24/10/1998 | 24/10/1998 | 21/01/1999 | 05/02/1999   |
| INTE9900124A         | 29/12/1998 | 29/12/1998 | 19/03/1999 | 03/04/1999   |

Sécheresse : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| IOCE0815769A         | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 26/06/2008 | 05/07/2008   |
| IOCE0815769A         | 01/07/2004 | 30/09/2004 | 26/06/2008 | 05/07/2008   |
| IOCE0815769A         | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 26/06/2008 | 05/07/2008   |
| IOCE0819658A         | 01/07/2007 | 30/09/2007 | 07/08/2008 | 13/08/2008   |
| IOME2313528A         | 31/03/2022 | 29/09/2022 | 20/07/2023 | 07/09/2023   |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19821215          | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 15/12/1982 | 22/12/1982   |

Glissement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830204          | 04/10/1982 | 04/10/1982 | 04/02/1983 | 06/02/1983   |

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site                       | Fiche détaillée                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchetterie de MOUGINS (UNIVALOM) | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410368">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410368</a> |

Parcelle(s) : 000-BC-34, 000-BC-35, 06250 MOUGINS

9 / 9 pages

### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;



### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

6. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
7. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
8. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
9. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
10. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
**Alpes-Maritimes**

## **Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS**

Réf. : IAL06085110731

service :  
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

#### **Article 2**

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS est mis à jour.

#### **Adresse :**

Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

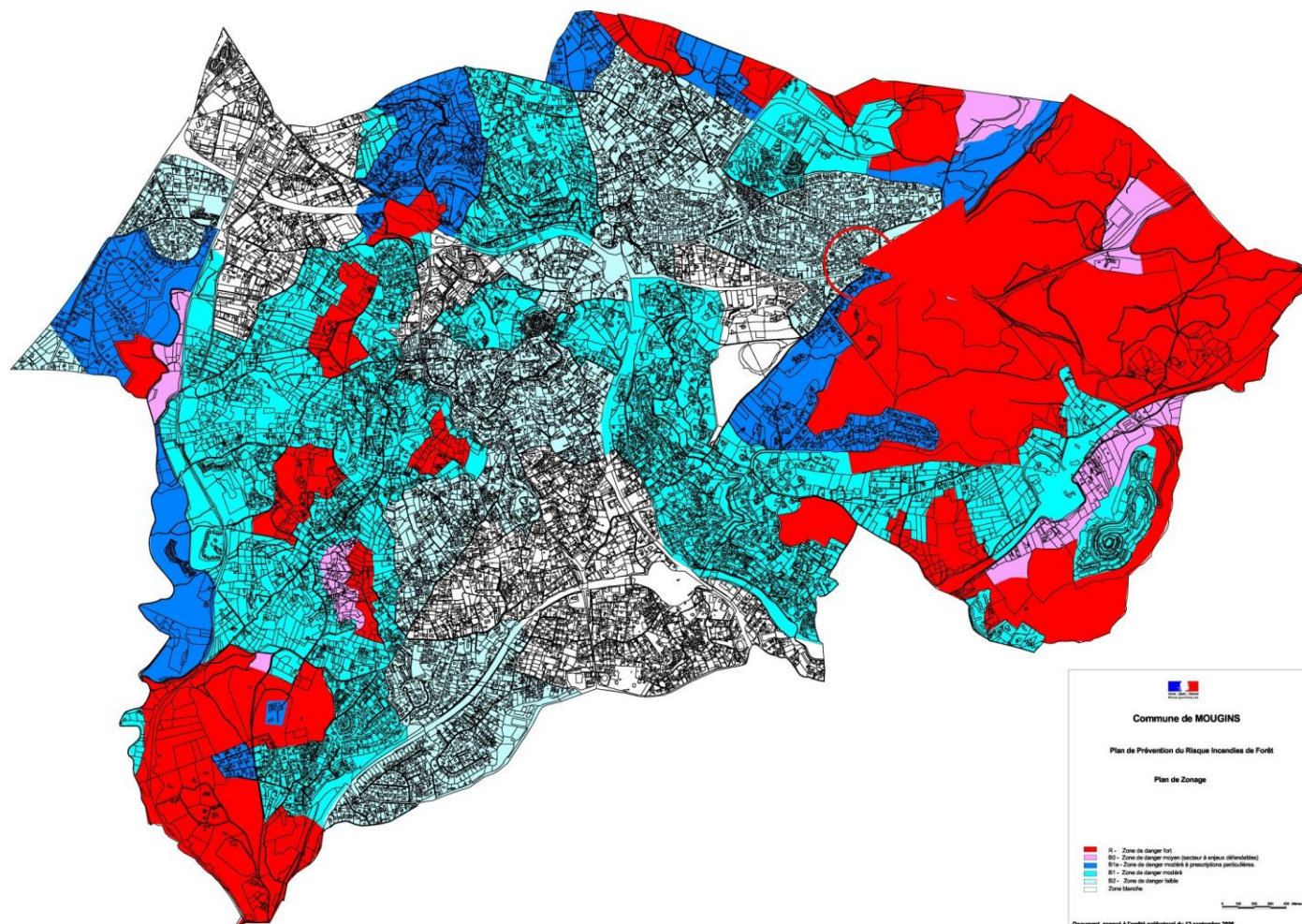
Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
Le Secrétaire général

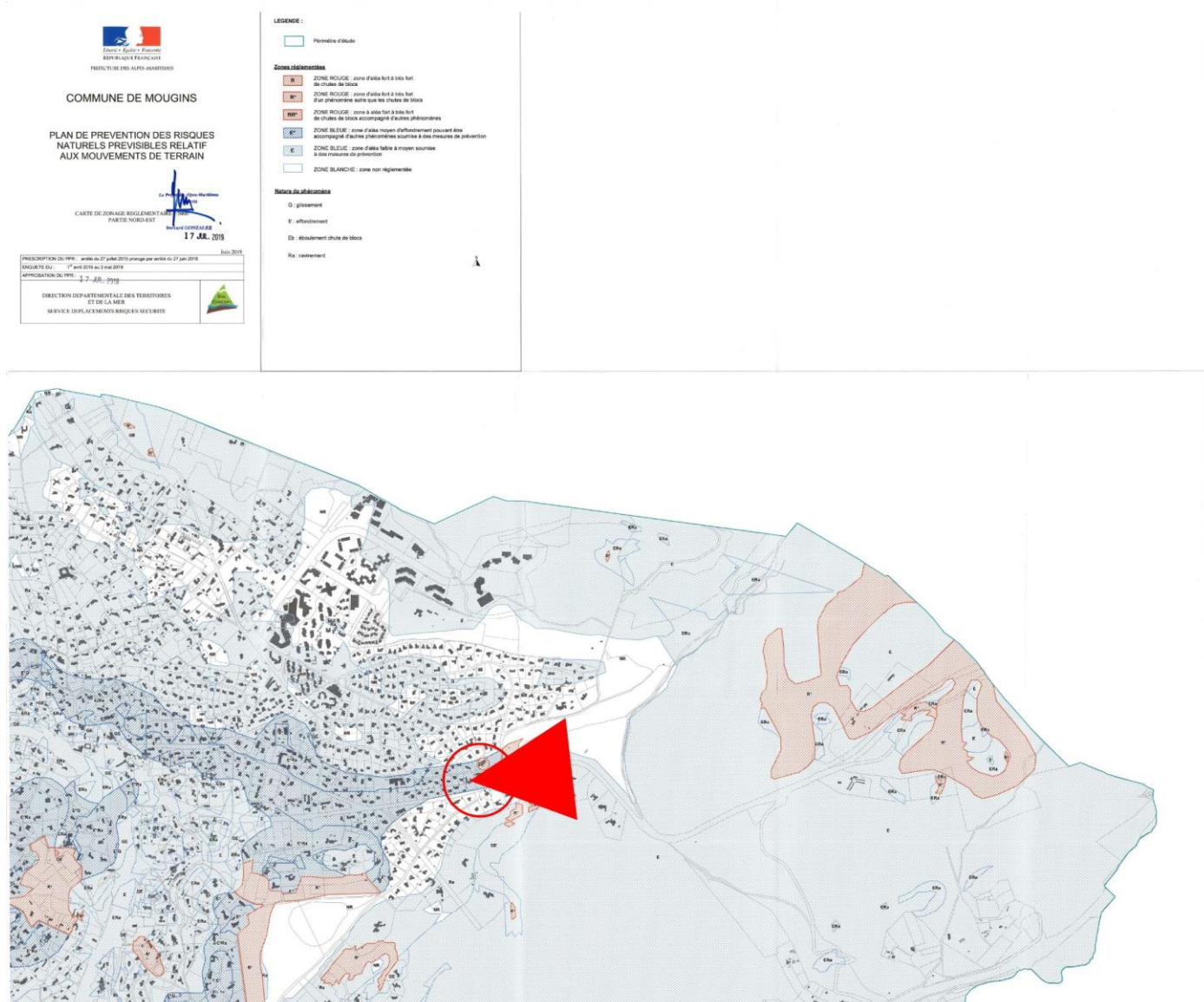
Gérard GAVORY





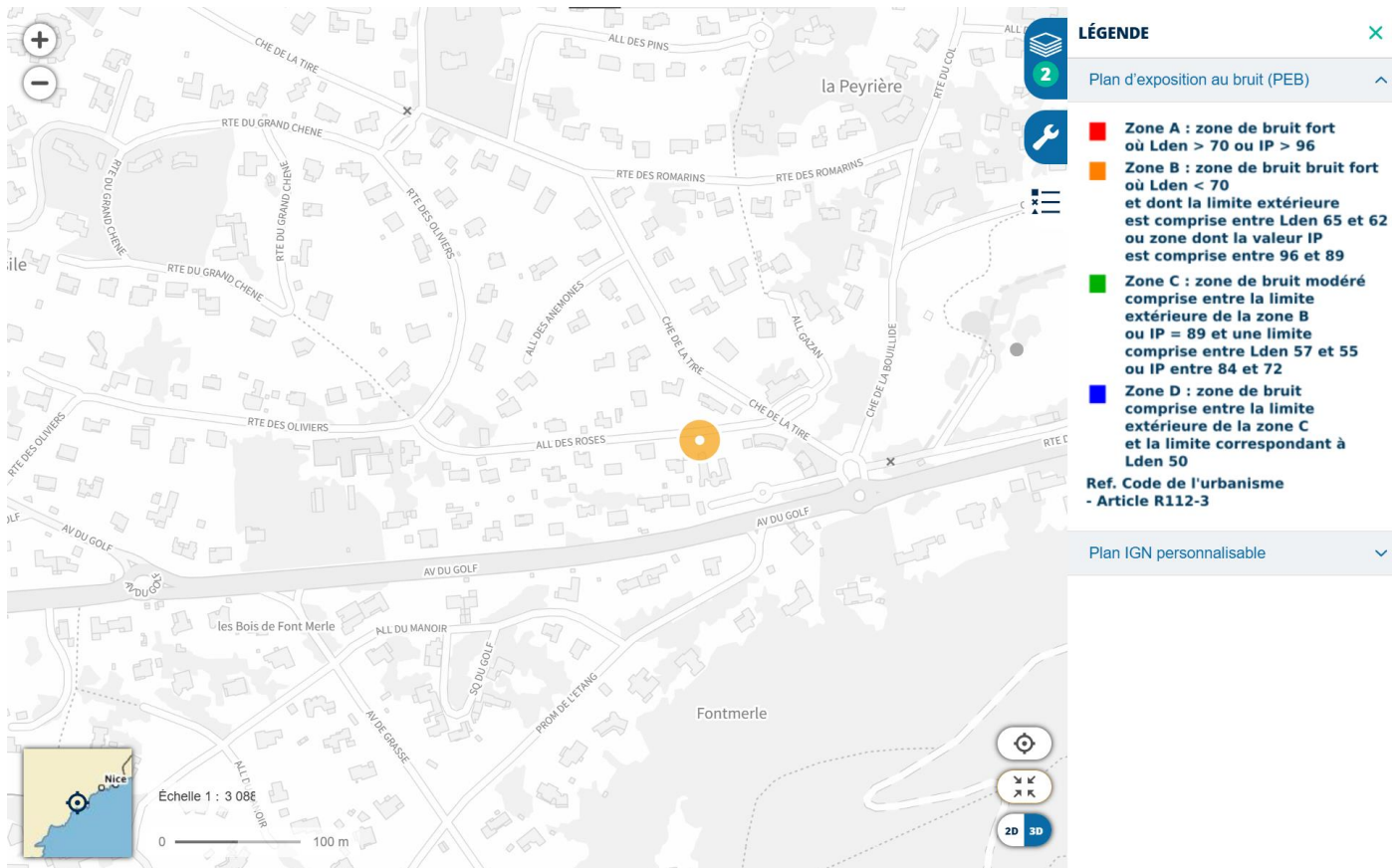


PlanDeZonage(40)\_1



**Carte Zonage Règlementaire\_Partie Nord-Est\_1**





**PEB**



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR MVT Mougins 2015 a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/07/2015

Date d'approbation : 16/07/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

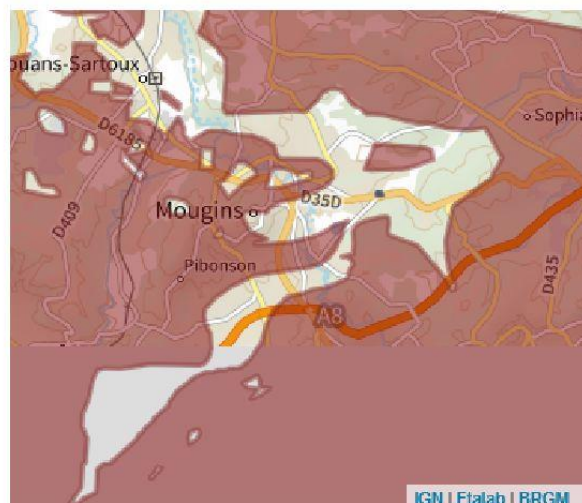
Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### FEU DE FORÊT



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Feu de forêt nommé PPR Mougins a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 30/01/2002

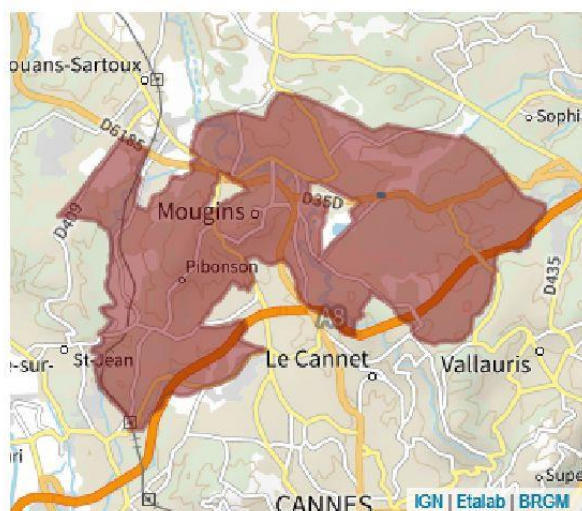
Date d'approbation : 12/09/2008

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

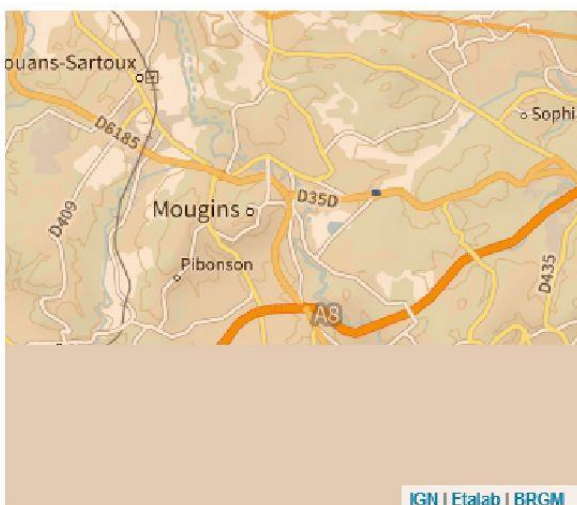


## SISMICITÉ : 3/5



- |                                                                                   |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|  | 1 - très faible |
|  | 2 - faible      |
|  | 3 - modéré      |
|  | 4 - moyen       |
|  | 5 - fort        |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

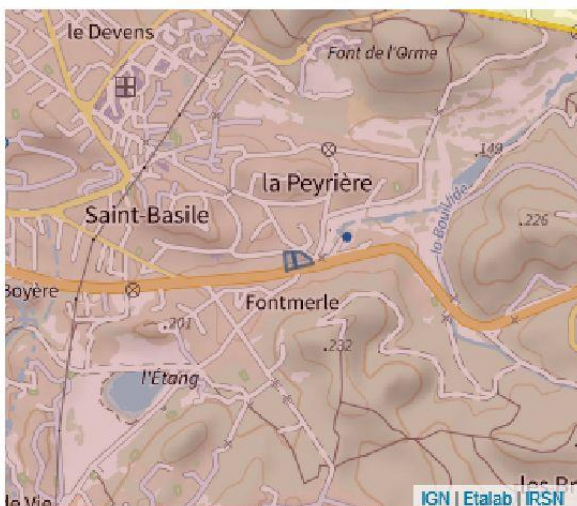


## RADON : 3/3



- |                                                                                   |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|  | 1 : potentiel radon faible       |
|  | 2 : potentiel radon moyen        |
|  | 3 : potentiel radon significatif |

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3

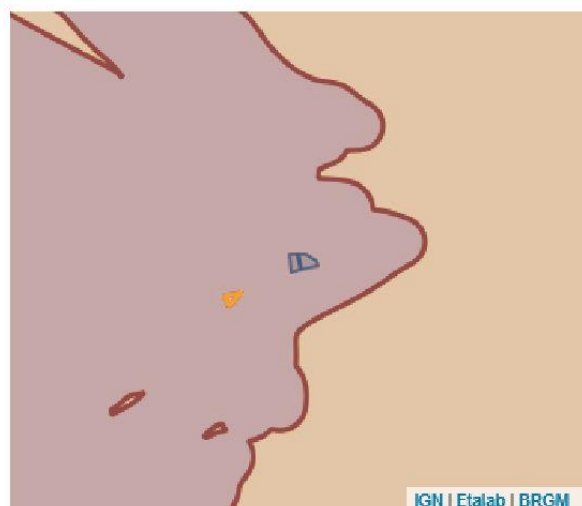


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Parcelle(s) : 000-BC-34, 000-BC-35, 06250 MOUGINS



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 33

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 19

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0000117A         | 23/10/1999 | 24/10/1999 | 03/03/2000 | 19/03/2000   |
| INTE0000770A         | 05/11/2000 | 06/11/2000 | 19/12/2000 | 29/12/2000   |
| INTE0100513A         | 24/12/2000 | 25/12/2000 | 29/08/2001 | 26/09/2001   |
| INTE0400802A         | 05/08/2004 | 05/08/2004 | 11/01/2005 | 15/01/2005   |
| INTE0500698A         | 08/09/2005 | 09/09/2005 | 10/10/2005 | 14/10/2005   |
| INTE0600433A         | 02/12/2005 | 03/12/2005 | 05/05/2006 | 14/05/2006   |
| INTE1243393A         | 26/10/2012 | 26/10/2012 | 10/01/2013 | 13/01/2013   |
| INTE1502134A         | 04/11/2014 | 04/11/2014 | 17/02/2015 | 19/02/2015   |
| INTE1523560A         | 03/10/2015 | 03/10/2015 | 07/10/2015 | 08/10/2015   |
| INTE1934128A         | 23/11/2019 | 24/11/2019 | 28/11/2019 | 30/11/2019   |
| INTE1935602A         | 01/12/2019 | 02/12/2019 | 12/12/2019 | 19/12/2019   |
| INTE8800010A         | 10/10/1987 | 11/10/1987 | 02/12/1987 | 16/01/1988   |
| INTE9300601A         | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 | 24/10/1993   |
| INTE9400340A         | 26/06/1994 | 27/06/1994 | 29/06/1994 | 30/06/1994   |
| INTE9600039A         | 11/01/1996 | 12/01/1996 | 02/02/1996 | 14/02/1996   |
| INTE9700100A         | 24/12/1996 | 25/12/1996 | 24/03/1997 | 12/04/1997   |
| IOCE0926748A         | 15/09/2009 | 15/09/2009 | 10/11/2009 | 14/11/2009   |
| IOCE0926748A         | 18/09/2009 | 18/09/2009 | 10/11/2009 | 14/11/2009   |
| IOCE1131348A         | 04/11/2011 | 06/11/2011 | 18/11/2011 | 19/11/2011   |

Mouvement de Terrain : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0100513A         | 24/12/2000 | 25/12/2000 | 29/08/2001 | 26/09/2001   |
| INTE1225668A         | 01/05/2011 | 31/05/2011 | 11/06/2012 | 15/06/2012   |
| INTE1633036A         | 03/10/2015 | 04/10/2015 | 22/11/2016 | 27/12/2016   |
| INTE2031566A         | 22/11/2019 | 24/11/2019 | 23/11/2020 | 03/12/2020   |
| INTE9600137A         | 12/01/1996 | 12/01/1996 | 03/04/1996 | 17/04/1996   |

Effondrement et/ou Affaissement : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900026A         | 24/10/1998 | 24/10/1998 | 21/01/1999 | 05/02/1999   |
| INTE9900124A         | 29/12/1998 | 29/12/1998 | 19/03/1999 | 03/04/1999   |

Sécheresse : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| IOCE0815769A         | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 26/06/2008 | 05/07/2008   |
| IOCE0815769A         | 01/07/2004 | 30/09/2004 | 26/06/2008 | 05/07/2008   |
| IOCE0815769A         | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 26/06/2008 | 05/07/2008   |
| IOCE0819658A         | 01/07/2007 | 30/09/2007 | 07/08/2008 | 13/08/2008   |
| IOME2313528A         | 31/03/2022 | 29/09/2022 | 20/07/2023 | 07/09/2023   |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19821215          | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 15/12/1982 | 22/12/1982   |

Glissement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830204          | 04/10/1982 | 04/10/1982 | 04/02/1983 | 06/02/1983   |

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site                       | Fiche détaillée                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchetterie de MOUGINS (UNIVALOM) | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410368">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410368</a> |